Société des institutrices

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **53 (1924)**

Heft 6

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

en âge de scolarité de leur circonscription. Sur la part qui lui revient, le secrétariat général verse 34,500 fr. aux fonds de secours des employés postaux. Le nombre des télégrammes *Pro Juventute* expédiés s'est également accru. On sait qu'ils sont mis toute l'année à la disposition du public moyennant une surtaxe de 70 cent. De 41,950 en 1922, ce nombre a passé à 55,863 en 1923. *Pro Juventute* touche de ce fait 25,138 fr. ; pendant la même période, le nombre des dépêches ordinaires expédiées a baissé de 107,826.

Les sacrifices consentis en faveur des œuvres de la section de l'âge scolaire sont considérables. En comptant 2 fr. 50 par jour pour l'entretien d'un enfant, la somme consacrée à la réception des enfants suisses par des familles s'élève à 598,900 fr. ; la valeur des vivres et des vêtements reçus est de 480,000 fr. Ajoutons à cela la collecte « L'Ecolier pour l'Ecolier » faite en 1923 parmi notre gent écolière, qui a produit 70,000 fr. 180,250 fr. ont été dépensés pour le placement d'enfants dans des homes.

Avis aux membres du corps enseignant

Conformément aux dispositions de la loi du 14 mai 1872 sur les vaccinations, au règlement du 7 avril 1873 concernant l'exécution de cette loi, ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat relatif aux vaccinations et revaccinations publiques, les membres du corps enseignant primaire sont rendus attentifs à la stricte application des mesures suivantes :

Aucun enfant ne doit être admis dans une école publique ou privée sans être porteur d'un certificat de vaccination ; les enfants que l'on a constaté n'avoir pas été vaccinés, lors de leur admission en classe, sont dénoncés au préfet qui agit en conformité des dispositions de la loi ; aucune émancipation scolaire ne peut être accordée sans la production d'un certificat de revaccination.

Ces mesures doivent être sérieusement observées. C'est grâce à la vaccination obligatoire que notre canton est préservé de la variole et que la maladie peut être facilement enrayée lorsqu'un cas isolé, de provenance étrangère, est constaté sur territoire fribourgeois.

Fribourg, le 13 mars 1924. *Le Conseiller d'Etat, Directeur,*

GEORGES PYTHON.

SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunions mensuelles. — *A Fribourg :* Jeudi, 10 avril, à 2 ½ heures, à la Villa Miséricorde.

A Bulle : Jeudi, 3 avril, à 2 ½ heures, à l'Ecole ménagère.

Il n'y aura pas de réunion à Romont au mois d'avril.